

DELIBERATION N° 93/11-08 - CONVENTION LUDRES-PULNOY

La Commune de PULNOY envisage, après consultations, de retenir la Régie Autonome de Télédistribution de LUDRES, pour assurer les missions d'établissement et d'exploitation de son réseau, dans le cadre d'un contrat de concession.

La signature de ce contrat implique l'accord de la Ville de LUDRES par l'établissement d'une convention entre les deux collectivités.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour et 3 abstentions :*

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ville de PULNOY, accordant son autorisation à la Régie Autonome de Télédistribution de LUDRES d'exercer à PULNOY par contrat de concession.